

**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 16 Février 2019**

oooooooooooooooooooo

L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 11 Février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents** : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V.,

**Absents représentés** : RENAUDIAS Y. par RECOQUE P.

**Absent** : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

**Objet** : VOIRIE 2019- FIC

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'avant-projet des travaux de voirie-Programme 2019, établi par la maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des chemins de :

- Voie communal N°5 - Village de Parel
- Voie communale n°6 – Village de la Foresterie jusqu'à la RD 264 + Village
- Voie communale n°9 de Lossedat

Pour un montant prévisionnel de 55 025,00 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme, au titre de la voirie dans le cadre du Fonds D'Intervention Communal (FIC), à hauteur de 25%, assorti d'un coefficient de Solidarité Départemental de 1,08.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité des présents, l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 25 % x 1,08 sur le montant HT de 55 025,00 €, ce qui représente une subvention de 14 856,75 €.

AR PREFECTURE

063-216301424-20190216-16\_02\_2019\_01-DE  
Reçu le 22/02/2019

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,  
Michelle DUTOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 16 Février 2019**

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 11 Février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents :** DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V.,

**Absents représentés :** RENAUDIAS Y. par RECOQUE P.

**Absents :** VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

**Objet : mise en place des conventions d'organisation de l'entretien des voiries forestières d'intérêt communautaire**

Madame le Maire rappelle que lors du vote de ses statuts en fin d'année dernière, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a pris la compétence «Création, aménagement et entretien de voiries ». Les voiries forestières sur lesquelles s'applique cette compétence répondent à un critère précis : il s'agit de celles réalisées par les anciennes Communautés de Communes portant sur au moins 2 communes.

La liste des voiries forestières ainsi définies a été modifiée lors du vote des statuts et de l'intérêt communautaire du Conseil communautaire du 27 novembre 2017. Les statuts ont été adoptés à la majorité qualifiée des communes et arrêtés par le préfet le 28 mars 2018. La liste des voiries figurent dans la délibération fixant l'intérêt communautaire. Il a été modifié le 8 février 2018 par délibération du conseil.

A ce jour, la Communauté de Communes compte 39 voiries forestières d'intérêt communautaire pour 117 km de tracés. Afin de maintenir dans la durée un bon état de ces voiries et suite à deux groupes de travail réunis au printemps, la CC propose une répartition claire entre les postes à réaliser par les communes et celles réalisées par l'EPCI.

Le principe général de répartition retenu est le suivant : une voirie forestière entretenue régulièrement conserve un bon état pendant une dizaine d'années (sauf incident exceptionnel). Cet « entretien de proximité » sera à la charge des communes. En complément, à l'issue de cette période, de plus lourds travaux pourront s'avérer

nécessaires, la Communauté de Communes interviendra alors suivant un programme de travaux prédéfini ou en cas d'évènements exceptionnels.

Travaux réalisés par les communes :	
<u>Assainissement et gestion des eaux de surface :</u>	Curage des fossés
	Entretien des passages busés et des têtes
	Entretien des fers d'eau et des coupées
<u>Abords :</u>	Dégagement d'obstructions causées par la chute d'arbres ou de branches Fauchage des accotements et talus Élagage de la végétation de bordure
<u>Chaussée :</u>	Entretien de la bande de roulement afin de la maintenir dans un état carrossable compatible avec sa fonction de route forestière

Travaux réalisés par la Communauté de Communes :		
<u>Chaussée :</u>	Reprise lourde de la bande de roulement : reprofilage, réfection de la structure, terrassement	Selon un programme d'entretien prédéfini (tous les dix ans ou cas particuliers)

Cette répartition des travaux concerne uniquement les voiries de types routes forestières empierrées, l'entretien des pistes de débardage sera à la charge des communes.

Afin d'acter cette répartition, des conventions seront signées entre l'EPCI et les communes pour chaque voirie.

**La commune d'Echandelys est concernée par 2 voiries :**

- La voirie dite de « **Bois de Roure** » qui s'étend aussi sur la commune de Condat-Les-Montboissier
- La Voirie dite « **Mauchet- voie romaine** » qui s'étend aussi sur les communes de Saint-Eloy-la-Glacière

AR .PREFECTURE

063-216301424-20190216-16\_02\_2019\_02-DE  
Reçu le 22/02/2019

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :**

- D'approuver les modalités de répartition de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire entre les communes et la CC,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions et tous les documents afférant à la mise en œuvre de ce dispositif,
- De charger Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Michelle DUTOUR**



AR PREFECTURE

063-216301424-20190216-16\_02\_2019\_03-DE  
Regu le 27/02/2019

AR ANNULATION PREFECTURE

063-216301424-20190216-16\_02\_2019\_03-DE  
Regu le 15/04/2019

DE 16-02-2019-03

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS

Séance du 16 Février 2019

OO OO OO OO OO OO OO OO OO OO

L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 11 Février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents** : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V.,

**Absents représentés** : RENAUDIAS Y. par RECOQUE P.

**Absents** : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

**Objet : ARRET DU PROJET SCoT**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les documents se rapportant à la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le territoire du Parc Régional Livradois Forez ainsi que la délibération prise en date du 31 janvier 2019 par le Comité Syndical de la formation SCoT décidant l'arrêt du projet.

Elle rappelle que les Conseils municipaux des 102 communes membres, les Comités syndicaux des 3 Communautés de communes et le Comité syndical du Parc Régional Livradois Forez ont 3 mois pour se prononcer pour ou contre l'arrêt de ce schéma. A défaut d'avoir reçu la décision des assemblées délibérantes en temps voulu leur avis sera réputé comme favorable.

Après avoir pris connaissance des différents documents présentés, le conseil municipal partage les attentes initiales exprimées de façon générale par les élus à savoir : conforter les conditions d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations en répondant aux enjeux des nouveaux modes de vie et en faisant de l'offre de services un facteur d'attractivité pour de nouveaux habitants.

Le conseil municipal considère que la réponse apportée par le biais du SCoT ne répond que très partiellement à cette attente. En effet, le SCoT est très largement orienté vers la redynamisation des centres-bourg et des petites villes du territoire. Sans remettre en cause cette orientation qui ne portera ses fruits qu'à moyenne voir à longue échéance, le SCoT ne prend pas suffisamment en

AR PREFECTURE

063-216301424-20190216-16\_02\_2019\_03-DE  
Reçu le 27/02/2019

AR ANNULATION PREFECTURE

063-216301424-20190216-16\_02\_2019\_03-DE  
Reçu le 15/04/2019

compte le potentiel des villages et hameaux qui sont et qui restent un des éléments essentiels d'attractivité pour de nouveaux arrivants en quête d'espace et de nouveaux modes de vie.

En conséquence le conseil municipal d'Echandelys à l'unanimité des présents émet un avis défavorable au SCoT tel qu'il est élaboré.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Michelle DUTOUR**



**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 16 Février 2019**

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 11 Février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents :** DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V.,

**Absents représentés :** RENAUDIAS Y. par RECOQUE P.

**Absents :** VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Transfert de la compétence IRVE au SIEG du Puy-de-Dôme**

Après avoir pris connaissance des documents transmis par le SIEG du Puy-de-Dôme sollicitant le transfert de compétence IRVE (mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables) au SIEG du Puy-de-Dôme, pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Considérant que la commune n'est pas intéressée par ce type d'installation et ne peut se permettre d'assumer une autre participation financière :

**Le Conseil municipal, s'oppose à l'unanimité des présents, au transfert de la compétence IRVE au SIEG 63.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,  
Michelle DUTOUR





**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 16 Février 2019**

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 11 Février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents :** DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V.,

**Absents représentés :** RENAUDIAS Y. par RECOQUE P.

**Absents :** VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Projet de travaux aux villages du Buisson et de Cher**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été rendue destinataire :

- D'un courrier d'une famille domiciliée au village du Buisson l'informant qu'une majorité d'habitants souhaiterait revoir couler la fontaine sise au cœur du hameau, fontaine représentant pour eux un patrimoine culturel de part sa colonne ne pierre de Volvic. Il propose que le financement de ces travaux soit assuré par les fonds propres de la section. Le devis joint s'élève à la somme de . Il demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager ces travaux.

- D'une demande orale des habitants du village de Cher qui souhaite voir la réhabilitation du lavoir du village. Il propose que le financement soit assuré par les fonds propres du village. La fourniture des matériaux nécessaires s'élèverait à la somme de 8 ,00 €. Les travaux seront effectués par des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, conscient de la valeur patrimoniale des ces deux édifices décide :

- 1- D'autoriser le village de Cher à engager la réhabilitation du lavoir du village et d'utiliser les fonds propres disponibles de la section de Cher
- 2- Suspend cependant sa décision pour le village du Buisson et demande à Madame le Maire de convoquer tous les membres de la section Buisson/ Faux-Planta afin d'avoir leur avis sur ce projet. La décision sera prise lors de la tenue du prochain Conseil municipal.

AR PREFECTURE

063-216301424-20190216-16\_02\_2019\_05-DE  
Reçu le 22/02/2019

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,  
Michelle DUTOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS**

**Séance du 16 Février 2019**

oooooooooooooooooooooooo

L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 11 Février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents :** DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V.,

**Absents représentés :** RENAUDIAS Y. par RECOQUE P.

**Absents :** VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Coupes de bois 2019**

Sur proposition de l'O.N.F, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2019 les destinations suivantes :

**I. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES**

Pour leurs besoins propres, au vu du rôle d'affouage établi lors de la réunion du Conseil Municipal du des produits définis ci-après :

Forêt	Numéros de parcelles	Surface (ha)	Essences
SMGF d'Echandelys	4a (Buisson et autres)	2ha	Feuillus divers
	12 (Le Mas)	2ha	Feuillus divers

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied, par les ayants droit.

AR PREFECTURE

063-216301424-20190216-16\_02\_2019\_06-DE  
Reçu le 22/02/2019

Mode de partage de l'affouage : le partage de l'affouage sera réalisé :

- par feu (par ménage ou par chef de famille)

Le rôle d'affouage devra être affiché en mairie.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied

**Pour la section du Mas :**

- M. DUTOUR Marcel
- Mme LENTINI Annie
- M. MAZERY Alain

**Pour la section du Buisson/Faux-Planta :**

- M. Robert CHEVARIN
- M. Jean-Philippe MEUNIER
- M. Nicolas MATUSSIÈRE

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés : Au 30/06/2019  
Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- autorise Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Michelle DUTOUR**



EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS

## Séance du 16 Février 2019

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 11 Février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents** : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V.,

**Absents représentés** : RENAUDIAS Y. par RECOQUE P.

**Absents** : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

**Objet : Modification de la provision mensuelle se rapportant aux charges de fonctionnement du Relais de la Fontaine**

Considérant que depuis deux années consécutives (2017 et 2018) l'actualisation des charges afférentes au fonctionnement du Relais de la Fontaine et versées chaque mois par la gérante a fait l'objet d'un remboursement représentant environ 50 % des charges encaissées au cours des années,

Suite à la demande de la gérante,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de diminuer la provision pour charges mensuelles dues par la gérante du Relais de la Fontaine. Elle est fixée à 90 € HT, 108 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,  
Michelle DUTOUR



**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 16 Février 2019**

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 11 Février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents** : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V.

**Absent représenté** : RENAUDIAS Y. par RECOQUE P.

**Absent** : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

**Objet : REGULARISATION DU RIFSEEP (IFSE)**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de Madame la Sous-préfète d'Ambert l'informant que sa délibération du 10 novembre 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'est pas conforme à la loi car elle précise que l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et recettes est cumulable avec le RIFSEEP. Or l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dispose que cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP. Il rappelle à l'Assemblée que la commune n'a pas de régie.

Ouïe cet exposé et afin de régulariser cette situation, le Conseil municipal décide de supprimer le cumul des 2 indemnités (RIFSEEP + indemnité régie) et de ne pas créer une part complémentaire « IFSE Régie ».

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
Michelle DUTOUR**



DE 16-02-2019-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 16 Février 2019**

oooooooooooooooooooo

L'an deux mil dix-neuf et le premier du mois de février à 19 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le 11 Février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michelle DUTOUR, Maire.

**Présents** : DUTOUR M., SIMONDET J.C., LASSAIGNE J.F., RECOQUE P., HEUX C., BERRARD E., LEJEUNE D., DUTOUR V.

**Absent représenté** : RENAUDIAS Y. par RECOQUE P.

**Absent** : VAN DEN BERG H.,

Monsieur Christian HEUX a été désigné secrétaire de séance

**Objet : ORGANISATION CANTINE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, que les repas de la cantine scolaire seront servis dans la cuisine de la salle des fêtes à compter du 4 mars 2019. Ils continueront d'être préparés par la gérante du Relais de la Fontaine. L'employée municipale chargée de l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne ira chercher les repas au restaurant, préparera la salle, servira les enfants, les surveillera et s'occupera du ménage du local.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,  
Michelle DUTOUR

